



SAISON 2019-2020



Procès-Verbal Intégral N°17 du 14/12/2019

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

**L'Entente des Clubs
de la Rive Droite du Var**
s'est réunie afin de discuter d'un
nouveau dispositif expérimental,
« le Parent-relais »
pour les équipes U10 à U13,
ayant pour objectif de canaliser les
comportements contraires
à l'esprit du football !

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Statuts et Règlements	4
Championnats à 11	6
Coupes	9
Foot à 8	11
Seniors à 7	13
Entreprise	14
Futsal	15
Arbitres	17
Délégués	19



COMITE DE DIRECTION
Réunion Plénière

Réunion du 02 décembre 2019

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Christine TASTAVIN, Christiane TOTO BROCCHI, MM. Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Rosette GERMANO, Pierre LAFON, Francis MAGGI, Christian POMATTO, Georges ROMANO, Patrick SCALA, Joël SIMON

Excusés : MME Laurence ANTIMI, MM. Gérard ALUNNI, Alain BROCHE, Pascal BISTARELLI, Nicolas BAUDOIN, François ROUSTAN

Assistent : MM. Bernard JAMMES, Stéphane DUDILLIEU, Jérémy GUEDJ

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00.

OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT

M. Edouard DELAMOTTE remercie chaleureusement les membres présents et passe à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PV

Comité de Direction du 04/11/2019.

Bureau Exécutif du 18/11/2019.

Bureau Exécutif du 25/11/2019.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

CONDOLEANCES

Le Comité de Direction présente ses plus sincères condoléances,

A la famille et aux proches de M. Alain GUILLON, figure emblématique du football niçois, cofondateur et joueur de l'AS Dominante.

A la famille et aux proches et à l'AS Monaco, endeuillés par le décès d'Henri BIANCHERI, ancien footballeur international qui fut très longtemps l'incontournable directeur sportif du club de la Principauté.

INTERVENTIONS DU PRESIDENT

Le Président du District de la Côte d'Azur, M. Edouard DELAMOTTE, soumet à l'approbation du Comité de Direction l'Ordre du jour de l'A.G d'hiver d'Hiver du 18/12/2019 qui est adopté à l'unanimité.

Le Président rappelle que cette A.G se tiendra au Musée des Sports, en effet des contacts avaient été pris auprès de la Ville de Nice pour la location de la salle Linné du Parc Phoenix mais que, devant le prix exorbitant de cette location ce projet a été abandonné.

La FFF a communiqué le bilan de la Coupe du Monde FIFA féminine qui s'est soldé par un succès médiatique et un engouement populaire avec des audiences significatives, la rencontre France/Brésil a été vue par 58 millions de téléspectateurs à travers le Monde, 11,8 millions de téléspectateurs en France pour la rencontre France/USA.

Le Bureau Exécutif de la LFA a mis en place une nouvelle action à destination des Bénévoles au travers d'un week-end exceptionnel organisé au prestigieux Centre National du Football de Clairefontaine. Cette opération a eu lieu le week-end des 23 et 24 novembre 2019. Parmi les 6 invités choisis par le DCA, 2 se sont désistés à la dernière minute. En conséquence, le DCA pourra être hésitant pour participer à de futures opérations similaires.

Le partenariat avec le CDOS pour l'organisation de la manifestation « Femmes en entreprises » est reconduit. Cet évènement se déroulera si possible le 07/03/2020 dans le cadre de la journée de la Femme sur le site de l'Urban Soccer de Villeneuve-Loubet.

Cette saison, le Crédit Agricole est devenu partenaire du Label Jeunes FFF. Une dotation supplémentaire sera remise aux clubs labélisés de la part de ce partenaire. En conséquence, la Caisse Régionale du Crédit Agricole a été contactée afin d'organiser en concertation avec le DCA, une soirée Label où tous les clubs labélisés seront invités.

TELETHON

Le District de la Côte d'Azur organisera le 7 décembre 2019 en partenariat avec l'ASCCF une action en faveur du Téléthon, en cette occasion, le Comité de Direction du DCA tient à remercier chaleureusement les clubs du RC GRASSE, AS MONACO et OGC NICE qui ont généreusement participé à la dotation de la tombola dont les dons seront reversés entièrement au Téléthon.

COMMISSION DISCIPLINE

Mlle Catherine SZYNAL, secrétaire administrative du DCA, est nommée Instructeur aux côtés de M. Stéphane DUDILLIEU.

TRESORERIE

Mme Christine TASTAVIN présente les comptes arrêtés au 30/06/2019. Le Comité de Direction n'émet aucune réserve et valide le document qui sera présenté aux clubs lors de l'AG D'Hiver.

Sur proposition du Bureau Exécutif, le Comité de Direction accorde aux Municipaux de Cannes une aide pour leur déplacement lors des 32e de finale de la Coupe de France Foot Entreprise. Le montant figurant au PV interne sera communiqué au bénéficiaire.

COURRIER

L'E.S Villeneuve-Loubet sollicite du DCA une aide à titre exceptionnel suite aux dégâts provoqués par les inondations du 23.11.2019.

Avant de se prononcer sur cette demande, le Comité de Direction du DCA souhaite connaître le reste à charge pour le club après expertises et prise en compte par les assurances.

Cependant, le Comité de Direction accorde des facilités de paiement pour les sommes dues au DCA à l'échéance du 15 novembre 2019.

TOUR DE TABLE

M. Gilles ERMANI informe que 47 candidats sont inscrits à l'examen d'arbitre :

9 à Grasse, 15 au stade Charles Ehrmann de Nice et 23 au CAL de Bon-voyage à Nice ce qui reste dans la moyenne habituelle cependant il regrette que le centre de Grasse n'attire pas plus de candidats.

M. Jérémy GUEDJ fait part des excellents résultats obtenus par les sélections U15G et U15F lors des rencontres interdistricts avec le Var. Notre sélection garçon a remporté sa rencontre 2 à 0 et nos filles 5 à 2.

AGENDA

14/12/2019 : Assemblée Générale d'Hiver de la FFF (Paris).

18/12/2019 : Assemblée Générale d'Hiver du DCA, Musée du Sports Stade de l'Allianz Riviera.

21/12/2019: Assemblée Générale d'Hiver de la LMF au siège de la Ligue.

La séance est levée à 20h50.

Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°06
Réunion du 06 décembre 2019

Président : M^e Jean SAFFORES

Présents : M. Christian FLAMINI

Excusés : M. Gérard DARMON

***** AFFAIRES *****

Affaire n° 21

Match n° 50635.1

AS Moulins 1 / US Pégomas 1 – U14 D2 G du 09/11/2019

Dossier transmis par le Comité Directeur

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après vérifications, constate que les joueurs KTHIRI Marwane (licence n° 2546340310), TORCHE Ayoub (licence n° 2546377718) et MARCONI Angelo (licence n° 2546961379) tous trois titulaires d'une licence avec cachet mutation hors période, ont participé à la rencontre mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 160.1 des R.G.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'AS Moulins pour en porter bénéficiaire à l'US Pégomas sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Droits d'évocation : 40 € à l'AS Moulins.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Moulins.

Affaire n° 22

Match n° 50640.1

ASTAM 1 / AS Moulins 1 – U14 D2 G du 16/11/2019

Dossier transmis par le Comité Directeur

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après vérifications, constate que les joueurs MLIK Rached (licence n° 2546369793), KTHIRI Marwane (licence n° 2546340310), MARCONI Angelo (licence n° 2546961379), CARDOSO MOREIRA Djeisy (licence n° 2546411955), et TORCHE Ayoub (licence n° 2546377718) tous cinq titulaires d'une licence avec cachet mutation hors période, ont participé à la rencontre mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 160.1 des R.G.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'AS Moulins pour en porter bénéfice à l'ASTAM sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Droits d'évocation : 40 € à l'AS Moulins.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Moulins.

Affaire n° 23

Match n° 54770.1

SPCOC 2 / JSJLP 3 – U11 Niveau Espoir Phase 2 Groupe 15 du 16/11/2019

Rencontre non jouée

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture la feuille de match, constate que le SPCOC n'a pu présenter un minimum de sept joueurs, et que, de ce fait, l'arbitre n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (-1 point) au SPCOC pour en porter le bénéfice à la JSJLP et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Affaire n° 24

Match n° 54949.1

SPCOC 1 / ASTAM 2 – U10 Niveau 2 Phase 2 Groupe 11 du 16/11/2019

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond, après lecture de la feuille de match, constate que la partie dévolue au SPCOC est restée vierge.

Attendu que malgré le déroulement de la rencontre, tout porte à croire que les licences de l'équipe recevante n'ont jamais été présentées et qu'aucun contrôle d'identité n'a été effectué, la commission a l'intime conviction que, dans ces conditions, la rencontre n'aurait jamais dû débuter.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (-1 point) au SPCOC pour en porter bénéfice à l'ASTAM sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Affaire n° 25

Match n° 51344.1

CDJ Antibes 3 / SPCOC 2 – Seniors D5 Poule A du 01/12/2019

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond, après lecture de la feuille de match, constate que l'arbitre officiel a arrêté la partie à la 45^{ème} minute.

Attendu que, même si l'on doit déplorer les circonstances inadmissibles dans lesquelles cet arrêt est survenu, (pressions menaçantes de l'encadrement de l'équipe recevante, laquelle était menée au score), force est de constater que la partie n'a pas eu sa durée réglementaire.

Par ces motifs, la Commission donne match à jouer et transmet le dossier à la Commission compétente pour fixation d'une nouvelle date.

Affaire n° 26

Match n° 51734.1

US Valbonne 2 / USMN 2 – U17 D3 Poule A du 01/12/2019

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond, après lecture de la feuille de match, constate que l'arbitre a arrêté la partie à la 60^{ème} minute en raison de l'alerte rouge météo.

Attendu que, partie n'a pas eu sa durée réglementaire,

Par ces motifs, la Commission donne match à jouer et transmet le dossier à la Commission compétente pour fixation d'une nouvelle date.

Affaire n° 27

Match n° 50892.1

CDJ Antibes 1 / USMN 2 – U15 D1 du 30/11/2019

Rencontre non jouée

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate que la rencontre n'a pu se dérouler pour défaut d'éclairage

Par ces motifs, vu le cas de force majeure, la Commission donne match à jouer et transmet le dossier à la commission compétente pour fixation d'une nouvelle date.

Affaire n° 28

Match n° 51091.1

ESSNN 3 / ASTAM 3 – U15 D3 Poule C du 01/12/2019

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate qu'à la 40^{ème} minute l'équipe de l'ASTAM s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre officiel a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'ASTAM pour en porter le bénéfice à l'ESSNN sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Le Président de séance :
M. Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°17
Réunion du 12 décembre 2019

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Jacques DUBAR

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE :

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 20.10.19

DEMANDES DES CLUBS

A compter du **06.10.19**, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission des championnats par mail (championnats@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.34 les lundi et jeudi après-midi).

HORAIRES : RAPPEL IMPORTANT DES REGLEMENTS

ARTICLE 29 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée **avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ; Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.**

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant **10 heures** dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et **U18F** et inférieures.

ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins **un mois avant la date prévue au calendrier** sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel.

Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. **La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.**

ARTICLE 12 DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence.

L'équipe première du club joue à domicile **le dimanche à 15h00**, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.

INVERSION DE RENCONTRES DU 15.12.19 (Accord entre les deux clubs)

U17 D2 A : US Pégomas 1 / US Valbonne 1 (50841.1) le 14.12.19 à 16h30 à Pégomas stade Gaston Marchive.

US Valbonne 1 / US Pégomas 1 (50841.2) le 03.05.20 à Valbonne

HOMOLOGATIONS

SENIORS D5 B : ASCCF 3 / AS Moulins 3 3-0P [Opt] (51372.1)

U17 D1 : FC Mougins 2 / USCBO 1 2-4 [RS] (50660.1)

U17 D3 A : ESCR 3 / CDJ Antibes 1 4-2 [RS] (51719.1)

U14 D2 G : ESVL 1 / US Mandelieu 1 3-2 [RS] (50637.1)

FEUILLE MANQUANTE du 10.11.19

SENIORS D4 A : US Mandelieu 2 / US Plan de Grasse 2 (50298.1)

Sans réponse avant le 19.12.19, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1point et amende (article 9.4 des règlements sportifs du DCA)

FEUILLE MANQUANTE du 07.12.19

U15 D4 A : AS Cannes 4 / AS Cagnes Le Cros 5 (51567.1)

Sans réponse avant le 02.01.20, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1point et amende (article 9.4 des règlements sportifs du DCA)

DESIDERATAS

AS SOSPEL : Fixe les horaires à domicile de l'équipe Seniors D5 le dimanche à 15h

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 15h en Seniors D5
CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 13h en U19 D2 (équipe 2)
CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U19 D2 (équipe 3)
CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U17 D2 B
SC MOUANS SARTOUX : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2
FC ANTIBES : souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2
JS JUAN LES PINS : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2
CAVIGAL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D1
CAVIGAL : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U15 D2
FC BEAUSOLEIL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D2
ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence à Hairabedian
ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D1 G et U15 D4
ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U19 D2, U17 D2, U15 D2 et U15 D3
ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U17 D1
CROS DE CAGNES : Souhaiterait que les rencontres U17 D1 soient programmées le samedi
STADE DE VALLAURIS : Souhaiterait que les U15 D4 jouent le samedi
ES VILLENEUVE LOUBET : Souhaiterait que les U17 D3 et les U14 D2 G puissent jouer les dimanche matin.
O. SUQUETTAN CANNES CROISETTE : Souhaiterait que les U17 D3 A puissent jouer le samedi après-midi.
GAZELEC : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D2 G
ECM VICTORINE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U15 D1

Le Président de séance
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance
Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°16
Réunion du 10 décembre 2019

Président : M. LANDUCCI Julien

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE COTE D'AZUR SENIOR :

Résultat du dernier 1/16 finale : AS CANNES 2 3 – 2 AS VENCE 2

Suite à la décision de la Commission Sportive du 02 Décembre donnant match perdu à **l'US PEGOMAS**, **l'AS PTT NICE** est qualifié pour les 1/8 de finale.

Clubs qualifiés pour les 1/8eme de finale du 26 JANVIER 2020 (sous réserve d'homologation des résultats) :

ESVL
CA PEYMEINADE
FC MOUGINS
VSJB FC 2
ESSNN
FC CARROS
FC ANTIBES
ES CONTES
ROS MENTON
AS PTT NICE
AS RCM
STADE LAURENTIN
DRAP FC
FC BEAUSOLEUIL
US PLAN DE GRASSE
AS CANNES 2

Le tirage au sort aura lieu le mardi 17 Décembre au district.

COUPE COTE D'AZUR U15/U17 :

A ce jour, plusieurs clubs recevant n'ont pas encore envoyé leurs horaires pour les rencontres des 1/16eme de finale du **05 JANVIER 2020**.

Ils sont priés de les faire parvenir au secrétariat du district avant la prochaine réunion de la commission du MARDI 17 DECEMBRE 2020, sous peine de forfait.

COUPE FEMININE SENIOR A 11 MARENCO :

A ce jour, 2 clubs recevant n'ont pas encore envoyé leurs horaires pour les rencontres des 1/4 eme de finale du **05 JANVIER 2020**.

Ils sont priés de les faire parvenir au secrétariat du district avant la prochaine réunion de la commission du MARDI 17 DECEMBRE 2020, sous peine de forfait.

COUPE FEMININE A 7 :

Le tirage au sort des 1/4 eme de finale aura lieu le mardi 17 Décembre au district.

FESTIVAL U12 – U13 :

Les sites retenus pour le festival U12/U13 sont :

U12 : STADIUM (AS MOULINS) et YVON CHILETTI (PLAN DE GRASSE)

U13 : PEYMAINADE (CA PEYMEINADE) et DIDIER DESCHAMPS (US CAP DAIL)

La Commission des coupes rappelle aux responsables des sites recevant les rencontres du 2eme tour du FESTIVAL U12 – U13 le cahier des charges pour que cette manifestation se passe dans les meilleures conditions.

Cahier des charges :

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2). Prévoir aussi des ballons et des chasubles de couleurs différentes

Le Président de séance :

M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :

M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL A HUIT U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 13 décembre 2019

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA

Procès-verbal n°13

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
 - Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre
- Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées ;

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

Feuille de match :

ARTICLE 9 1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits « Matchs » suivants et applique l'amende correspondante :

Journée du 30/11/2019 :

U13 N3 :

- Match n° 54236.1 : Turrettes/Loup

U11 N3 :

- Match n° 54791.1 : As Moulins 2
- Match n° 54790.1 : Smac 1 (2^{ème} forfait)
- Match n° 54820.1 : As Roquefort

Journée du 07/12/2019 :

U13 N1 :

- Match n° 53992.1 : Drap 1

U13 N3 :

- Match n° 54186.1 : 54186.1 : Cannes Osc 2

U12 N1 :

- Match n° 54351.1 : Trinité 1

U12 N3 :

Match n° 55042.1 : SpCoc 2

U11 N3 :

Match n° 54741.1 : Asccf 4

Match n° 54757.1 : Fc Vallée Var Vaire 1

Match n° 54786.1 : Fc Beausoleil 1

La commission enregistre le forfait « Général » suivant et applique l'amende correspondante :

- **U13 N3, poule 15** : As Batiment 1

Les matchs suivants sont reportés au 21-22/12/2019 :

Au 21/12/2019 :

- U12 N3, poule 15 : Usco 2 / Essnn 3 - 15 h 00 à Domergue

- U11 N3, poule 13 : So Roquettan 2 / ASCCF 4 - 14 h 30 à La Roquette

- U12 N3, poule 16 : So Roquettan 1 / As Moulins 2 - 14 h 30 à La Roquette

Au 22/12/2019 :

- U13 N3, poule 18 : Maccabi Osi 1 / Es Contes

Afin de préparer la phase 3 dans les plus brefs délais, après vos matchs de ce Weekend, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

La commission vous remercie et, peut-être, vous nous éviterez de travailler entre Noel et Jour de l'An.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°05
Réunion du 11 décembre 2019

RENCONTRES A JOUER SUITE INTEMPERIES :

Poule A Fixées le 16/12/2019 :

CO Tignet 1 / Cannes Municipaux 1 du 21.10.19 (53527.1) à 19 h 30 Stade Pierre Lafitte.
SO Roquettan 1 / RC Grasse 1 du 18.11.19 (53536.1) à 20 H 00 Stade Joseph Ferrero.
US Mandelieu 1 / Cdj Bar Sur Loup 1 du 02.12.19 (53549.1) à 20 H 30 Stade La Vernède.

Poule A Fixées le 06/01/2020 :

RC Grasse 1 / Co Tignet du 25.11.19 (53544.1) à 19 H 30 Stade Jean Girard.
So Roquettan 1 / Cannes Municipaux 1 du 02.12.19 à (53546.1) à 20 H 00 Stade Joseph Ferrero.

Poule B Fixée au 16/12/2019 :

Cdj Antibes 2 / Usrvn 1 du 25.11.19 (53585.1) à 20 H 00 Stade Super Antibes 1.

Poule D Fixée au 16/12/2019 :

Trinité FC 1 / Aotl-Levens 2 du 04.11.19 (53668.1) à 20 H 00 Stade du Rostit.

FEUILLES MANQUANTES :

Du 18.11.19

Poule D

N°53674.1 : Drap Football 1 / Trinité FC 1

Du 25.11.19

Poule D

N°53675.1 : As Tam 1 / Drap Football 1

Du 02.12.19 :

Poule C :

N°53639.1 : Usrvn 2 / AS Cagnes le Cros 2

Poule D :

N°53684.1 : Drap Football 1 / Fc Cimiez 1

Sans réponse avant le 18.12.19, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

Le Secrétaire de séance :
William LAURO

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04
Réunion du 11 décembre 2019

Président : M. Gérard LAUGIER

Présent : M. William LAURO

RENCONTRE REPORTEE du 23/11/2019 :

Suite à la qualification de l'ASPTT CAGNES sur Mer en Coupe de France, la rencontre :
ENTREPRISE D1 : N° 53221.1 - Gazelec 1 / AS Ptt Cagnes sur Mer est programmée au 21.12.2019 à 17 H 00 sur le stade Hairabedian 2.

HOMOLOGATIONS :

Décision de la Commission Sportive du 25/11/2019
ENTREPRISE D1 : Case 1 / Cannes Municipaux 1 3 - 0 [0pt] (53211.1)

Décision de la Commission sportive du 18/11/2019
ENTREPRISE D2 : As Ptt Cagnes sur Mer 2 / Municipaux Cagnes 2 3 - 0 [0pt] (53265.1)

Le Secrétaire de séance :
William LAURO

COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°05
Réunion du 12 décembre 2019

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

Début de la réunion 18 h 30

FORFAIT GENERAL

AS MOULINS a été déclaré Forfait Général en championnat R1 par la Ligue de Méditerranée suite à trois forfaits sur le terrain.

En application de l'article 45 des Règlements Généraux de la LMF à savoir :

« *Le forfait général d'une équipe Senior dans le championnat organisé par la LMF entraîne d'office le Forfait Général de toute les équipes inférieures seniors du club* ».

L'équipe AS MOULINS 2 évoluant en championnat de District D2 futsal est déclarée Forfait Général.

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres de la phase 1 n'ont pas été jouées cette équipe est retirée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle, sont retirés (article 36.1 des R.S. du DCA)

FORFAIT

Match 53888.1 – Futsal D2 – CANNES FUTSAL 2 / FC BEAUSOLEIL 1 du 28/11/19

Le club du FC BEAUSOLEIL 1

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir déclaré forfait.

MATCH PERDU MARQUANT -1 POINT pour en porter bénéfice à CANNES FUTSAL 2 3/0F ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

COMPETITIONS

Les rencontres de la phase 2 du championnat Futsal D2, qui se dérouleront en matchs aller-retour, débiteront la semaine du 06.01.2020

RENCONTRES REPORTEES

D1 : FAMILY SK 1 / MONACO FUTSAL 1 reportée au 19/12/2019.

D1 : MONACO FUTSAL 1 / MANDELIEU RUE 2 reportée au 24/01/2020.

FEUILLE MANQUANTE

Futsal D1 : FC GAMBETTE2 / FAMILY SK 1 (63864.1)

Sans réponse avant le 18.12.19, le club recevant aura match perdu par pénalité avec

- 1 point et amende (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA).

COUPE COTE D'AZUR

Rappel aux clubs engagés en Futsal désireux de participer à la Coupe Côte d'Azur, une SEULE équipe par club doit être engagée dans cette compétition avant le 22.12.2019, engagements secretariat@cotedazur.fff.fr

Les dates retenues :

1^{er} tour : semaine du 09 au 14 mars 2020.

2^{eme} tour : semaine du 13 au 18 avril 2020.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Infraction au Règlement de la FMI (Conformément aux prescriptions de l'article-139Bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans les compétitions seniors futsal.

Match (53887.1) Futsal D2 – GAZELEC NICE / AS FUTSAL MEDITERRANEE

La Commission,
Considérant qu'en l'espèce, il ressort que le club du Gazelec a eu un dysfonctionnement de sa tablette le jour de la rencontre.

Que dans ce contexte, une feuille de match au format papier a été éditée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

- 1/ Le club du GAZELEC
 - A UNE AMENDE DE 50 EUROS.

La séance est levée à 19h 30

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Khalid BENCHEICK

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°13
Réunion de bureau du 29 novembre 2019

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. Youssef SIAD - Claude CASTROFLORIO - Sébastien CHILOTTI - Julien NUCERA - Roger ATTALI - Alexandre MARY - Laurent CAPPATTI

Excusé: M. Jacques THAON

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.
Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°12 du 21 Novembre 2019.

1. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La commission a reçu Melle TAMTIMY Sarah accompagnée de Mr AMMAR Moez et en présence de l'observateur membre de la CDA, Mr CHABANE Loic.

La CDA prépare la matinée du 7 décembre 2019 qui se déroulera au stade de La Lauvette supérieure à Nice avec le planning suivant :

Entretien oral pour les 34 convoqués suivi d'un test physique de type Cooper et d'ateliers variés sur le rectangle vert.

Cette matinée sera consacrée aux nouveaux arbitres ayant réussi les tests théoriques du Lundi 2 décembre 2019.

3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Les parrainages, observations et les contrôles ont été remis suite à l'annulation des rencontres pour le week-end du 23 et 24 novembre 2019.

4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le président remercie le département Désignation pour avoir informé avec succès tous les arbitres désignés pour le report des matchs du week-end dernier.

La CDA a finalisé les désignations pour la journée du 30 novembre et du 1^{er} Décembre 2019.

Fin de séance : 21h45.

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Les Secrétaires de séance :
M. MARY Alexandre
M. CAPPATTI Laurent

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°14
Réunion de bureau du 05 décembre 2019

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. Youssef SIAD - Claude CASTROFLORIO - Sébastien CHILOTTI - Julien NUCERA - Jacques THAON - Alexandre MARY – Laurent CAPPATTI

Excusé: M. Roger ATTALI

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.
Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°13 du 28 Novembre 2019.

1. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA se réjouit de l'arrivée de M. AMZAL Lotfi arbitre de District classé D3 en provenance du district de Val d'Oise, et lui souhaite la bienvenue.

Le lundi 2 Décembre 2019 s'est déroulé le premier examen théorique des candidats arbitres, avec 47 participants répartis sur les trois sites :

- 9 à Grasse, stade de la Paoute ;
- 14 à Nice stade Charles Ehrmann, salle de Presse ;
- 24 à Nice Est Bon Voyage, au centre d'animation et loisirs (CAL).

Le samedi 7 Décembre 2019, 34 candidats arbitres sont convoqués au stade de la Lauvette supérieure à Nice Est, afin de participer aux entretiens oraux ainsi qu'à un test physique de type Cooper, mais également à un cours pratique sur les rudiments de l'arbitrage.

3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Néant suite aux intempéries du week-end passé.

4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

La commission a finalisé les désignations pour la journée des 07 et 08 Décembre 2019.

Fin de séance : 22h00.

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Les Secrétaires de séance :
M. MARY Alexandre
M. CAPPATTI Laurent

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°11
Réunion du 14 novembre 2019

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Alain BRITO – Jean Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 9 & 10 Novembre.

Accompagnement Délégué : M. Lucien CAMATTE le 10 Novembre.

Compte-rendu mentionné sur P.V. interne.

Désignations :

Les 16 & 17 Novembre : « District » - C.C.A. Séniors et « Jeunes Ligue ».

Président :
M. Franck FUHRER

Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°12
Réunion du 18 novembre 2019

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Alain BRITO – Jean Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 16 & 17 Novembre.

Entretien Délégué :

La Commission a reçu M. Patrick MARTIN pour informations complémentaires spécifiées sur P.V interne.

Accompagnement Délégué : M. Fayçal TOUIHRI le 17 Novembre.

Compte-rendu mentionné sur P.V. interne.

Désignations :

Les 23 & 24 Novembre :

En « District » - C.C.A. U 15 et U 17 - et « Jeunes Ligue »

Président :

M. Franck FUHRER

Secrétaire de séance :

Mme Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°13
Réunion du 25 novembre 2019

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Alain BRITO – Jean Louis CANESTRIER

En raison de la décision de la Préfecture des A.M. de passer en alerte rouge, les rencontres prévues les 23 & 24 Novembre seront reportées à une date ultérieure.

Réunion trimestrielle des Délégués :

La réunion ainsi que le dîner initialement programmés le 10 Décembre sont reportés au Jeudi 9 Janvier 2020 au restaurant « Les Palmiers » à Nice.

Désignations :

En « District » et « Jeunes Ligue » des 30 Novembre et 1^{er} Décembre.

Président :
M. Franck FUHRER

Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL